

Synthèse AAP Investissements d'avenir 2018-2019

Pour avoir accès aux documents complets des AAP cliquez sur les liens ci-contre	Bâtiments et îlots à haute performance environnementale	Économie circulaire et valorisation des déchets	Industrie éco-efficiente	Réseaux énergétiques optimisés	Agriculture et industries agro-alimentaires éco-efficientes	Matériaux et chimie biosourcés, biocarburants avancés	Énergies renouvelables	Mobilisation de la biomasse et production de nouvelles ressources
OUVERTS JUSQU'AU	17-juin-19	17-juin-19	16-sept.-19	17-juin-19	16-sept.-19	16-sept.-19	19-sept.-19	14-nov.-19
INSTRUCTION DES PROJETS	Au fil de l'eau dans la limite des fonds disponibles.	Au fil de l'eau dans la limite des fonds disponibles. Le coordonnateur devra avoir présenté son projet à l'ADEME lors d'une réunion de pré-dépôt , ...au moins un mois avant le dépôt d'un dossier complet .	Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AAP. Ils seront instruits à l'issue de 3 clôtures dans la limite des fonds disponibles : 15mai18 13fev19 16sep19	Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AAP. Ils seront instruits à l'issue de 3 clôtures dans la limite des fonds disponibles : 15mai18 21sep19 17juin19	Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AAP. Ils seront instruits à l'issue de 3 clôtures dans la limite des fonds disponibles : 15mai18 13fev19 16sep19	Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AAP. Ils seront instruits à l'issue de 3 clôtures dans la limite des fonds disponibles : 17sep18 18mar19 16sep19	Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AAP. Ils seront instruits à l'issue de 3 clôtures dans la limite des fonds disponibles : 14juin18 25oct19 19sep19	Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'AAP. Ils seront instruits à l'issue de 3 clôtures dans la limite des fonds disponibles : 15nov18 14mai19 14nov19
OBJECTIFS	Les objectifs principaux de cet AAP s'inscrivent dans une dynamique de massification de la rénovation des bâtiments ainsi que dans le cadre du virage environnemental que doivent opérer les bâtiments neufs en vue d'évolutions réglementaires futures.	développer des innovations technologiques et / ou organisationnelles et des solutions industrielles visant, d'une part à améliorer la conception de produits et services économes en ressources et moins impactant pour l'environnement ... ; d'autre part à lever les freins au recyclage et à la valorisation, y compris énergétique, de déchets contribuant ainsi à la transition vers une économie plus circulaire.	promouvoir des filières industrielles éco-efficientes qui mettent en œuvre des technologies et organisations innovantes, génératrices d'activité économique pérenne et réduisant leur empreinte environnementale. Il s'inscrit dans la nouvelle impulsion pour le Conseil National de l'Industrie.	solutions d'optimisation des réseaux énergétiques (électrique, chaleur, froid, gaz)...vise à promouvoir le développement de solutions innovantes de gestion et de régulation de ces réseaux, de leurs composants, des données qui en sont issues, ainsi que des éventuelles interactions et interfaces entre eux ou avec les sources de production en amont et les usages en aval par tous types de consommateurs...cible notamment l'intégration de TIC aux réseaux énergétiques, le déploiement de solutions de stockage comme levier d'intégration et de valorisation de la production renouvelable. Ces solutions peuvent être de différentes natures et notamment technologiques, économiques, organisationnelles ou juridiques.	promouvoir des filières agricoles et agro-alimentaires éco-efficientes qui mettent en œuvre des technologies et organisations innovantes, génératrices d'activité économique pérenne et réduisant leur empreinte environnementale sur l'ensemble du cycle de vie.	financer des projets innovants de démonstrateurs et briques technologiques pouvant aller à l'échelle 1 dans le domaine de la chimie, des biotechnologies, des matériaux et des biocarburants, afin de permettre le développement de produits biosourcés non alimentaires et de biocarburants avancés, tout en réduisant les impacts sur l'environnement. Il s'inscrit dans la ligne des priorités de la stratégie nationale Bioéconomie, du plan « agriculture-innovation 2025 », du plan recherche et innovation 2025 de la filière forêt bois et des conclusions des ateliers des « Etats généraux de l'alimentation ».	La baisse du coût de production de l'énergie (Levelized Cost Of Energy) à terme, à travers le développement de nouveaux produits (biens et services) et l'amélioration de la fiabilité des systèmes de production d'énergies renouvelables ; La réduction de l'empreinte environnementale des systèmes grâce à une amélioration des procédés de fabrication et à une optimisation de l'efficacité des technologies mises en œuvre.	Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir la mobilisation et la première transformation durable, éco-efficiente et économiquement performante, des ressources en biomasse.
PRIORITES THEMATIQUES	Axe 1 : Méthodes et outils innovants pour la rénovation et la construction Axe 2 : Bois, matériaux biosourcés et matériaux issus du recyclage dans la construction et la rénovation Axe 3 : Ilot énergétique et environnemental	Axe 1 : Transformation, utilisation, réintégration des matières issues de déchets et écoconception de produits Axe 2 : Réutilisation, réparation, réduction des déchets et du gaspillage alimentaire et modèle d'économie de fonctionnalité Axe 3 : Collecte, tri, préparation des déchets et recyclage des matières qui en sont issues	Axe 1 : Maîtriser la consommation énergétique de façon à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la production de biens et de services Axe 2 : Optimiser l'intensité matière et eau de la production de biens et de services Axe 3 : Réduire l'impact sur les milieux	Axe 1 : Le réseau électrique Axe 2 : Le réseau de gaz Axe 3 : Les réseaux de chaleur et de froid Axe 4 – Interaction entre réseaux	Axe 1 : Transformation des systèmes agricoles vers l'agroécologie Axe 2 : Amélioration des procédés et technologies dans l'agro-alimentaire. Axe 3 : Développement de filières alimentaires à haute valeur environnementale	contribuer à mettre sur le marché de nvx pdts biosourcés et biocarburants compétitifs et éco-conçus. être portés par des ent. capables d'industrialiser ou de commercialiser les technologies ou pdts développés viser la valo. de biomasses produites sur le territoire national pouvant constituer de nouveaux débouchés pour les producteurs agricoles, aquacoles et forestiers.	Axe 1 : Développement de briques technologiques innovantes : Biomasse énergie/Solaire Thermique et Thermodynamique/Photovoltaïque/Géothermie/Eolien terrestre et maritime/Energies Marines Renouvelables/Stockage Axe 2 : Systèmes de démonstration : Démonstrateurs/Hybridation des systèmes pour la production de chaleur renouvelable/Hybridation des systèmes pour la production d'électricité renouvelable	Axe 1 : Filière forêt-bois (sylviculture et première transformation du bois) Axe 2 : Biomasse agricole et les co-produits des industries agro-alimentaires Axe 3 : Ressources en biomasse des espaces verts et naturels Axe 4 : Productions de nouvelles ressources en biomasse
	Cet AAP vise à financer des innovations, des démonstrateurs et des expérimentations pré-industrielles. Tous les projets déposés devront avoir pour objectif premier de répondre à la demande stricte d'un marché. Les marchés visés devront donc être rentables à terme. Ils devront être bien identifiés, caractérisés et quantifiés.							
COUT TOTAL PROJET	2 millions € minimum							
MODES DE FINANCEMENT	Avances remboursables (AR) Aides partiellement remboursables : 25% de subventions et 75% d'avances remboursables.							
PARTENARIAT	Les entreprises partenaires du projet doivent être éligibles à des aides d'Etat, et ne pas faire l'objet d'une procédure collective en cours. Le coordinateur du projet, ou le porteur dans le cas d'un projet mono-partenaire, doit être une entreprise. Dans le cadre d'un consortium, celui-ci n'excède pas cinq partenaires formulant une demande d'aide à cet AAP.							